



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRÊTE PERMANENT N°2024P0024

Portant réglementation de la circulation sur la D32, le chemin communal n°34 de Craboules et le chemin communal n° 155 du Petit Tournebelle

Communes de Narbonne et Gruissan

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 415-7 et R. 415-15

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 3ème partie, intersections et régimes de priorité

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers à l'intersection de la RD 32 et du chemin de Craboules et du chemin du Petit Tournebelle, il y a lieu de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** à l'intersection de la D32 au PR 17+0625 et du chemin communal n°34 de Craboules, les conducteurs circulant sur le chemin communal n°34 de Craboules sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) à la limite de la chaussée abordée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la D32.

**Article 2 :** à l'intersection de la D32 au PR 17+0625 et du chemin communal n° 155 du Petit Tournebelle, les conducteurs circulant sur le chemin communal n° 155 du Petit Tournebelle sont tenus de marquer l'arrêt (STOP) à la limite de la chaussée abordée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la D32.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise.

**Article 4 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, et l'entreprise chargée de la mise en place des panneaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 16 DEC. 2024  
La Présidente du Conseil Départemental  
**Le Directeur des routes  
et des mobilités**  
  
**Stéphane Gervais**

Destinataires : EDSR - Mairies

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

16 DEC. 2024